

Délibération
du Conseil de CommunautéExtrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 59
Membres absents : 19
Procurations : 11

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 15 du mois de novembre, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation : 09/11/2023
Date de transmission : 21/11/2023
Date de mise en ligne : 22/11/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WILHELM Mathieu, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), Mme CAZES Hélène, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. FERON Jules), Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck, M. KASTLER André (pouvoir à Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. SCHACHER Francis), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

5^{ème} QUESTION

Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – Adoption du règlement budgétaire et financier (DELIBERATION n°2023-152)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 oblige les collectivités à adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, retraçant l'ensemble des règles actualisées de gestion budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier de Saint-Louis Agglomération, proposé en annexe de la présente délibération, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, des différentes lois relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités. Il définit également des règles internes de gestion propres à Saint-Louis Agglomération.

Il permettra ainsi une gestion plus fluide auprès de tous les intervenants, une meilleure dynamique et une qualité de contrôle.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restante du mandat.

Le règlement reprend les différentes options prises dans les opérations suivantes :

- La technique d'amortissement : obligation de mettre en place l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions au 1^{er} janvier 2024, sans changement dans la gestion antérieure ni dans les durées d'amortissement ;
- L'apurement de l'article 1069 du Code général des impôts, si nécessaire ;
- L'application de la fongibilité asymétrique des crédits, permettant des virements de crédit entre chapitre d'une même section (à l'exception du chapitre 012 « charges de personnel ») et ce à hauteur de 7.5% des dépenses de chacune des sections.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de Saint-Louis Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, et applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat ;
- de décider de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et de conserver les durées d'amortissement figurant sur la délibération afférente du 29 novembre 2017 et dans le règlement budgétaire et financier ;
- de décider d'aménager la règle d'amortissement pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur, prenant comme base une valeur maximale de 1.000€ TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des charges relatives aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5% des dépenses de chacune des sections ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 20 novembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

